Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200083392-20261002-AR-158-2026-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/10/2026
Mise en ligne le : 12/10/2026

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N° 158 / 2026
DU 02 OCTOBRE 2026

DELEGATION DE SIGNATURE – SÉBASTIEN GARREAU – RESPONSABLE DU SERVICE FLOTTE AUTOMOBILE

Le président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9,

Vu le procès-verbal du conseil communautaire de la séance du 10 avril 2026 portant élection du président, vice-présidents et autres membres du bureau communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire du 5 février 2024 concernant les conventions de création de services communs entre Laval Agglomération, la ville de Laval et le CCAS de Laval,

Vu l'arrêté n° 137 / 2026 du 1er juin 2026 portant délégation de signature de Sébastien Garreau, responsable du service flotte automobile,

Considérant que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, le président peut déléguer sa signature à ses plus proches collaborateurs,

Considérant la mise en place de la décentralisation des bons de commande et engagement de crédits dans les directions et les services opérationnels,

Que les missions confiées à Sébastien Garreau, statutaire dans le cadre d'emploi des techniciens, responsable du service flotte automobile, nécessitent l'octroi d'une délégation de signature pour en faciliter l'exercice,

Considérant la nécessité d'actualiser la délégation de signature octroyée à Sébastien Garreau, responsable du service flotte automobile,

ARRÊTONS

Article 1er
L'arrêté n° 137 / 2026 en date du 1er juin 2026 est abrogé.

Article 2
Délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à Sébastien Garreau, responsable du service flotte automobile, à l'effet de signer :

- tout attestation de réception de véhicule,
- tout document attestant de la conformité des véhicules,
- tout document relatif à la destruction et à la cession de véhicule,
- tout document relatif à une demande d'immatriculation de véhicule,
- tout dossier technique d'acquisition de véhicule,
- tout document d'expertise,
- tout document (contrats, convention…), en lien avec l'activité,
- tout bon de commande concernant le domaine d'activité du garage dans la limite de 5 000 € HT,
- tout document relatif au dispositif CEE (certificat éco énergie) dans le cadre de l'acquisition de véhicules.

Article 3
En cas d'absence ou d'empêchement de Sébastien Garreau, responsable du service flotte automobile, la délégation de signature sera exercée par Franck Lebossé, directeur climat et énergies.

Article 4
En cas d'absence ou d'empêchement de Franck Lebossé, directeur climat et énergies, la délégation de signature sera exercée par Emmanuel Froissard, directeur département transitions énergétiques.

Article 5
Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6
Monsieur le directeur général des services Laval Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le président,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Sébastien Garreau
Responsable flotte automobile
Le

Notifié à Franck Lebossé
Directeur climat et énergies
Le

Notifié à Emmanuel Froissard
Directeur département
transitions énergétiques
Le